

RAPPORT N° 05/7-21
au Conseil Municipal

OBJET

CESSION DE PARCELLE EN PLEINE PROPRIETE A LA MONTAGNE
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 04/5-55 DU 12 NOVEMBRE 2004

DZ 114 / SCI SHUNDE - M. CHAN SING Jean Maurice

Par Délibération n° 04/5-55 du 12 novembre 2004, vous vous êtes prononcés favorablement sur la cession en pleine propriété de la parcelle DZ 114 située à la Montagne au profit de la SCI SHUNDE dont le Gérant, Monsieur CHAN SING Jean Maurice, est bénéficiaire d'un bail à construction.

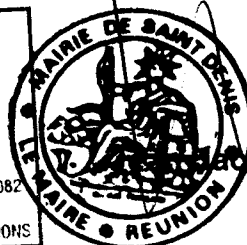
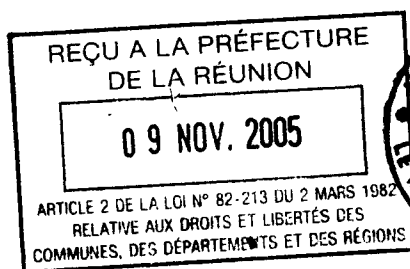
La Délibération stipulait une clause particulière sur le principe de la spécialisation de l'activité commerciale pendant dix ans à compter de la signature de l'acte.

Or, la parcelle ne se situant pas en Zone d'Activités, cette clause n'est pas applicable.

En conséquence, je vous demande de modifier la Délibération n° 04/5-55 pour la partie relative à la clause particulière ci-dessus mentionnée et à m'autoriser à intervenir dans l'acte à passer avec la SCI SHUNDE selon les nouvelles conditions juridiques citées en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Député-Maire absent
Le Premier Adjoint



Jacques MOREL

**DELIBERATION N° 05/7-21
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 3 novembre 2005**

OBJET

**CESSION DE PARCELLE EN PLEINE PROPRIETE A LA MONTAGNE
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 04/5-55 DU 12 NOVEMBRE 2004**

DZ 114 / SCI SHUNDE - M. CHAN SING Jean Maurice

LE CONSEIL MUNICIPAL

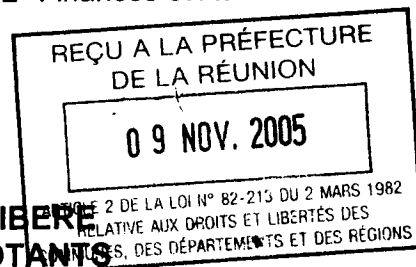
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 04/5-55 du 12 novembre 2004 portant cession en pleine propriété de la parcelle DZ 114 à la SCI SHUNDE ;

Sur le RAPPORT N° 05/7-21 du Député-Maire, présenté au nom des Commissions 1° Développement Economique, Tourisme et Coopération, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;



**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la vente en pleine propriété à la SCI SHUNDE, représentée par son Gérant : Monsieur CHAN SING Jean Maurice, de la parcelle cadastrée section DZ 114 située à la Montagne.

ARTICLE 2

Autorise le Député-Maire à intervenir dans l'acte de vente à passer avec la SCI SHUNDE, sur la base des nouvelles conditions juridiques visées en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 8 NOV. 2005

Pour le Député-Maire absent
Le Premier Adjoint



Jacques MOREL

**CESSION DE PARCELLE EN PLEINE PROPRIETE
A LA MONTAGNE**

I CONDITIONS JURIDIQUES

Nature de l'acte : vente en pleine propriété d'une parcelle bâtie.

II ATTRIBUTAIRE

Zone d'activités Attributaire	Référence cadastrale	Activité	Superficie	Prix de cession
SCI SHUNDE CHAN SING Jean Maurice	DZ 114	Commerce	1 272 m ²	220 000,00 €

III CLAUSES PARTICULIERES

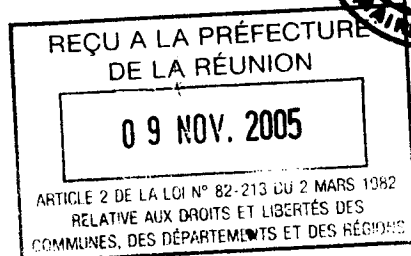
1° Un droit de préemption conventionnel au profit de la Municipalité, en cas de vente de l'immeuble, sera intégré dans l'acte. Il s'exercera pendant une durée de cinq ans à compter de la signature de l'acte.

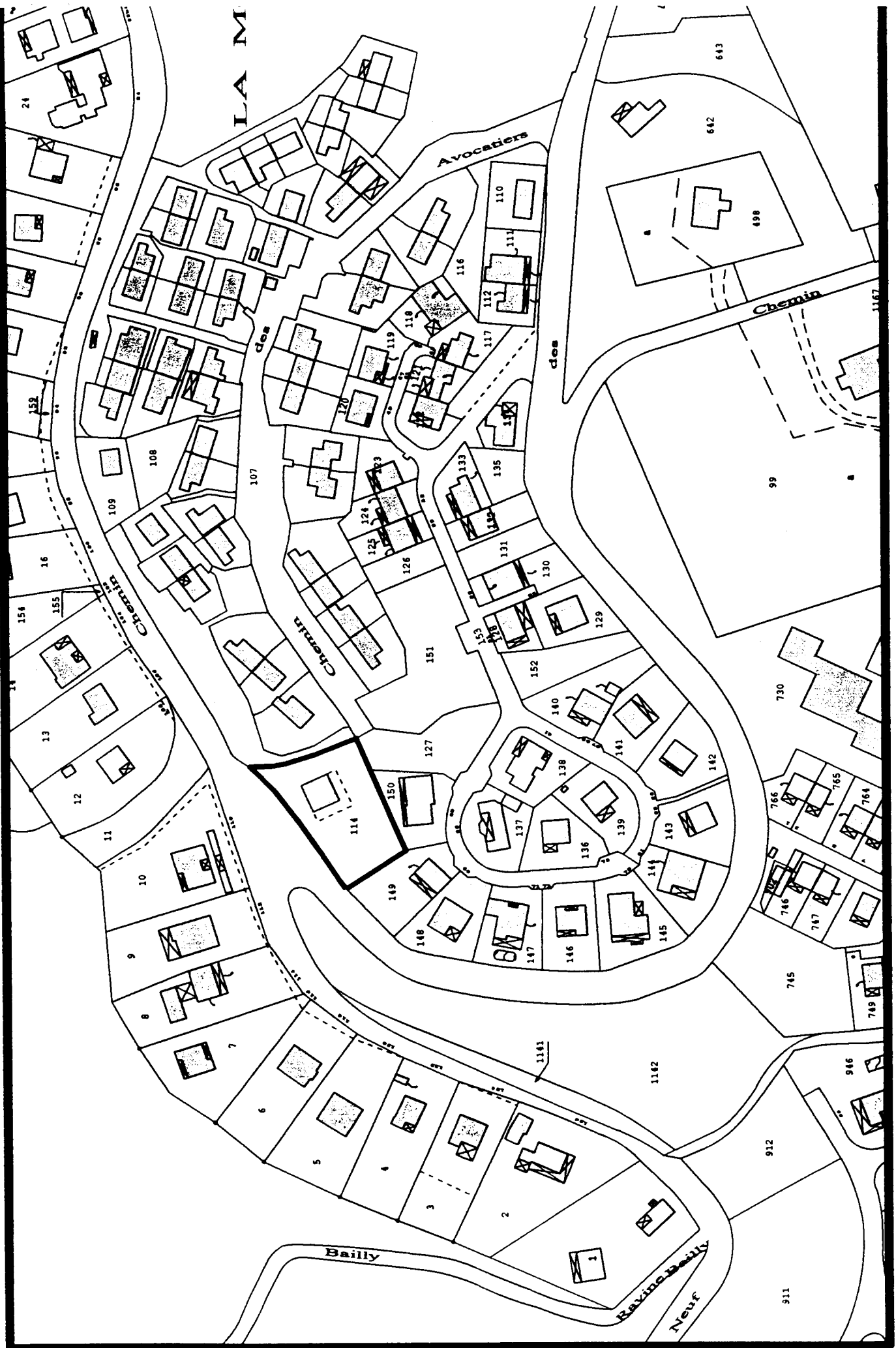
Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du jeudi 3 novembre 2005
et annexé à la Délibération n° 05/7-21

Pour le Député-Maire absent
Le Premier Adjoint



Jacques MOREL





DZ 114